

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 20 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – RUE DE TURENNE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et en particulier la rénovation du réseau d'alimentation sur le secteur DENAIN Nouveau Nord, ENEDIS envisage de réaliser des travaux à savoir établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 200 mètres sur la parcelle communale située rue de Taffin à DENAIN et cadastrée section AI n° 813.

Une indemnité unique et forfaitaire est prévue à la convention d'un montant de vingt euros.

Dans le cas où l'équipement viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS assumera l'enlèvement des ouvrages à ses frais.

La convention pourra être retranscrite par acte authentique. La commune sera libre de se faire représenter par le notaire représentant ENEDIS dans cette affaire ou par tout autre notaire de son choix.

Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par ENEDIS.



Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie relatifs aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité ;

Vu l'article 686 du Code Civil relatif aux servitudes établies par le fait de l'homme ;

Considérant la demande de constitution de servitude transmise par la société SLTP Etudes pour le compte de ENEDIS afin de permettre une extension de leur réseau ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à finaliser et signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant les travaux sur leur réseau rue de Turenne à DENAIN sur la parcelle cadastrée section AI n° 813 conformément au plan joint.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un acte authentique réitérant les termes de la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,



A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....